

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 29 novembre 2022 à 18h00 à Buis-les-Baronnies**

Le Conseil communautaire, convoqué le 23 novembre 2022 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle La Palun à Buis-les-Baronnies.

**Secrétaire de séance :** Madame Aurélie LOUPIAS

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 97

**Nombre de voix délibératives :** 79

**Etaient présents :** 62 (dont 4 suppléants)

Marc HAMARD - Éric RICHARD - Lionel FOUGERAS – Bruno BLAIN (suppléant) – Jean-Luc PERNET (suppléant) - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - Rémy CLEMENT - André DONZE - Michel TREMORI - Jean-Michel LAGET - Sébastien ROUSTAN - Yoann GRONCHI - Denis CONIL - Eric LYOBARD - Gérard TRUPHEMUS - Sébastien DUPOUX – Michel VINCENT (suppléant) - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Philippe LEDESERT - Laurent CHAREYRE - Christian CORNILLAC - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK – Gérard CHAPPON (suppléant) - Sylvie GARNERO - Didier LAFFITTE - Aurore AMOURDEDIEU - Martine BERGER-SABATIER - Christian CARRERE - Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME - Marie-Christine LAURENT - Aurélie LOUPIAS - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSEN - Didier ROUSSELLE - Christian TEULADE - Roger VIARSAC - Mireille QUARLIN - Alan PUSTOCH - Martial BONNEFOY - Olivier SALIN - Véronique CHAUVET - Fabienne BARBANSON - Claude CHAMBON - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Nadège RANCON - Christine ROUSSIN - Alexandre PENIGAUT - Patrick TITZ - Claude BAS - Alain NICOLAS - Eliane GAUTHIER - Jacques NIVON - Claude SOMAGLINO

**Etaient absents ou excusés :** 22

Michel GREGOIRE - Juliette HAÏM - Christian THIRIOT - François GROSS - Patrick LEDOUX - Monique BALDUCHI - Mathieu ANDRE - Brigitte DUC - Odile TACUSSEL - François GIRAUD - Stéphanie POUYET - Didier GILLET - Géraud BONTOUX - Gilles RAVOUX - Louis AICARDI - Gilbert MORIN - Annelise FAREL - Jean-Louis NICOLAS - Didier GIREN - Marc BOMPARD - Muriel BREDY - Gérard PEZ

**Excusés ayant donné pouvoir :** 17

Annie FEUILLAS a donné pouvoir à Rémy CLEMENT - Gines ACHAT a donné pouvoir à Martial BONNEFOY - Pascale ROCHAS a donné pouvoir à Sébastien BERNARD - Philippe CAHN a donné pouvoir à Stéphane DECONINCK - Laurence CHAUDET a donné pouvoir à Fabienne BARBANSON - Pascal CIRER-METHEL a donné pouvoir à Denis CONIL - Augustin CLEMENT a donné pouvoir à Daniel CHARRASSE - Monique BOTTINI a donné pouvoir à Christian TEULADE - Florence BOUNIN a donné pouvoir à Christian CARRERE - Odile PILOZ a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Thierry TATONI a donné pouvoir à Aurore AMOURDEDIEU - Isabelle TEISSEYRE a donné pouvoir à Pascal LANTHEAUME - Serge ROUX a donné pouvoir à Christian CORNILLAC - Jean GARCIA a donné pouvoir à Claude CHAMBON - Alain FRACHINOUS a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN – Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Claude SOMAGLINO

**Adm. Générale - Finances - Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation**

Rapporteur : Eric RICHARD

**Programme LEADER**

**191-2022 Convention de partenariat dans le cadre de la phase de candidature au programme LEADER 2023-2027**

**Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes ;

**Vu** le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune ;

**Vu** l'appel à candidature initié par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes auprès des territoires organisés pour la mise en œuvre de LEADER sur la période de programmation 2023-2027 imposant la constitution de GAL d'échelle départementale et remplissant a minima les critères suivants : 2 500 km<sup>2</sup> de superficie, 200 000 habitants et 9 intercommunalités (*Valence Romans agglo, CC Porte DrômArdèche, CC Crestois et Pays de Saillans – Cœur de Drôme, CC Val de Drôme, Montélimar agglomération, CC Dieulefit-Bordeaux, CC Drôme Sud Provence, CC Baronnies en Drôme provençale, CC Enclave des Papes Pays de Grignan et le Parc naturel régional des Baronnies provençales*) ;

**Considérant** les discussions survenues à l'échelle du territoire de la Drôme depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

**Considérant** que les élus représentants des neuf EPCI précités ont unanimement approuvé la désignation du Parc naturel régional des Baronnies provençales (PnrBp) comme chef de file ayant pour objectif de porter et coordonner cette phase de candidature ;

Il est précisé que le PnrBp sera l'unique bénéficiaire de la subvention dédiée à la phase préparatoire de candidature (Mesure 19.1 du PDR) en contrepartie de fonds propres (contrepartie nationale) engagés par cette même structure ;

**Considérant** que le partenariat proposé permet de formaliser la mise en place d'une organisation de travail à laquelle un prestataire sera associé. Cette organisation comprend, d'une part, un COPIL composé des représentants politiques des neuf EPCI partenaires et du PnrBp et, d'autre part, un COTECH réunissant les représentants techniques de ces mêmes collectivités. La coordination de ces instances est assurée par le PnrBp ;

**Considérant** que cette délibération n'appelle pas de financement particulier des EPCI partenaires mais vise à formaliser auprès du Conseil régional l'engagement des partenaires dans l'optique de porter une candidature commune sur la base des critères d'éligibilité de l'AC LEADER et de la stratégie locale de développement en cours de constitution au sein des instances précitées.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 79**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DE VALIDER** la convention de partenariat, conclue pour une durée de 16 mois soit du 1<sup>er</sup> mars 2022 jusqu'au 30 juin 2023, entre les 9 EPCI et le Parc naturel régional des Baronnies provençales en vue de porter une candidature commune dans le cadre de l'appel à candidatures (AC) ouvert par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de gestion des fonds européens (FEADER) en date du 31 mars 2022 ;

**DE VALIDER** le fait que la candidature LEADER soit portée par le PnrBp ;

**DE DECIDER** d'engager la collectivité dans le processus de constitution d'un GAL d'échelle départementale et d'une réponse commune aux partenaires de la convention à l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

**DE DECIDER** de s'engager à participer à la stratégie locale de développement et le programme d'action du programme LEADER 2023-2027 élaborés dans le cadre de cette candidature suite à la phase d'étude ;

**D'AUTORISER** le président à signer la convention liant les partenaires et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre.

Le Président

Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 07/12/2022

Mise en ligne le : 08/12/2022

Ampliation à : PnrBp

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20221129-191\_2022-DE  
en date du 07/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 191\_2022